

SMEA DE LA BASSE-LIMAGNE



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 20 JUIN 2024 (absence de quorum)
ET DU COMITE RECONVOQUE
DU 26 JUIN 2024

COMPTE-RENDU



REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2024

Présents : voir liste jointe.

Participaient à la réunion :

- Monsieur MIALON, responsable technique SBL,
- Madame TOURGON, responsable administrative SBL,
- Madame Fabienne MAYET, responsable processus R2 Semerap.

Quorum : 45

Nombre de présents : **40**

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 49

Introduction du Président :

Monsieur le Président remercie les membres présents.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT précisant que, le Comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum constatée, la séance du Comité syndical du 16 novembre 2023 n'a pu se tenir, soit : 35 présents sur les 87 en exercice.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, le Comité syndical sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Président propose de reporter la séance au mercredi 26 juin 2024.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2024

Présents : voir liste jointe.

Participaient à la réunion :

- Monsieur MIALON, responsable technique du Syndicat,
- Madame TOURGON, responsable administrative du Syndicat.
- Madame MAYET, responsable processus R2 Semerap.

Nombre de présents : **30**

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 31

Pas de condition de quorum. Le Comité peu délibérer.

Monsieur le Président demande à ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Signature de baux ruraux à Pont du Château,
- Réception arrêté préfectoral concernant l'adhésion de Lempty.

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

1. Approbation du compte rendu du comité du 28 mars 2024

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2. Tableau récapitulatif des derniers marchés attribués et décisions prises en bureau

Nature des travaux	Communes	Lieux	Entreprise retenue	Montant HT
Renouvellement réseau	AULNAT	Av Saint Exupéry	SADE	215 630,90 €
Renouvellement réseau	BLANZAT	Route de Sayat	ROBINET	124 204,41 €
Renouvellement réseau	CEBAZAT	Rue de Chateaugay	SADE	114 498, 01 €

Décisions prises lors du Bureau du 16 mai 2024 :

- **DEL B2024-05-01** : Contrat SPANC – application des pénalités 2022 et 2023, et rencontre du SIA Morge et Chambaron pour évoquer les possibilités de gestion du service.
- **DEL B2024-05-02** : Gestion de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1^{er} janvier 2025 – Lancement de la consultation.

Observations :

Aucune observation

3. Présentation par Territoire d'Énergie d'une étude sur la production d'électricité sur le périmètre des champs captant :

Mr Sébastien DUFOUR viendra nous présenter l'analyse qu'il a réalisée concernant l'utilisation du solaire dans la production d'énergie qui à ce jour est à la charge de la SEMERAP.

Le but de cette présentation est de comprendre l'intérêt de cette proposition qui pourrait être une des solutions pour maîtriser nos dépenses d'énergie qui flambent ces derniers temps.

La lecture du CARE 2023 (Compte Annuel des Résultats Exploitation) de la SEMERAP montre que les charges d'énergie ont augmenté de 97 % en 2023, rien que pour notre contrat. En 2022, les dépenses d'énergie représentaient 352 477 €. Elles sont passées à 647 291 € en 2023. Cela explique en grande partie le déficit de 2023.

Observations :

Monsieur DUFOUR ne pouvant pas revenir à la séance du 26 juin, la présentation a été faite lors de la réunion du 20 juin 2024.

4. A.G.E. SEMERAP – vote du SBL :

Au vu des résultats de 2023, avec une perte de 970 925 €, le REX (Résultat d'Exploitation) est déficitaire. De ce fait, la SEMERAP va, comme en 2021, se retrouver avec un capital social inférieur à la moitié de son capital ce qui impose la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le commissaire aux comptes demande une délibération des différents comités syndicaux des actionnaires de la société sur la poursuite ou l'arrêt de l'activité de celle-ci. C'est pour cela que l'AGE ne se tiendra qu'en octobre.

Observations :

Les administrateurs Semerap sortent de la salle (R. LEMERLE, A. QUINTON et G. DAUPHANT) et ne prennent pas part au vote.

Il y a des questions sur les contrats déficitaires qu'on n'arrive pas à supprimer. On ne peut pas continuer à faire perdre de l'argent à la Semerap. Les actionnaires qui sont déficitaires devraient demander la rupture de leur contrat.

Question de Sioule et Morge : pourquoi ils ne participent pas à l'effort pour relever Semerap ? Ils veulent vendre leurs actions mais pas au prix actuel. On va demander à nos syndicats de faire des efforts pour relever la société et Sioule et Morge va en profiter (en revendant ses actions à un meilleur prix quand la société sera revenue à flot).

Les administrateurs de la Semerap n'ayant pas le droit de participer aux débats, il est proposé aux délégués d'envoyer leurs questions et une réponse leur sera faite dans le compte-rendu.

Quelles sont les raisons du déficit ? On ne peut pas voter sans avoir de réponses à nos questions.

Pourquoi les contrats sont-ils déficitaires ?

La question qui est posée aux délégués est : « Poursuite ou arrêt de l'activité ? » Dans la procédure, il y a d'autres solutions.

Ce n'est pas à nous, actionnaires, de décider de fermer la Semerap.

Il faut prendre des décisions fortes, et rompre les contrats déficitaires, et il faudra bien que ces actionnaires aient un prestataire donc ils reviendront à un prix correct.

Il faut réorganiser la société.

On a parlé de 11 contrats structurellement déficitaires, donc ils n'ont jamais gagné d'argent. Pourquoi ne sont-ils pas supprimés ? On n'a pas de réponse là-dessus.

Il reste très difficile d'avoir les vrais chiffres à Semerap. Le précédent CAC ne faisait pas grand-chose. Le nouveau essaie de faire bouger les choses.

Certains délégués étaient présents pendant l'AG Semerap et ont donc eu des informations. Donc, ce soir tous les délégués n'ont pas le même niveau d'information.

Vote pour la poursuite de l'activité :

VOTE :

POUR : 16

CONTRE : 1 (M. Durif)

ABSTENTIONS : 10

5. Arrêté préfectoral - refus de l'adhésion de Lempty à la compétence Assainissement collectif :

Le Syndicat vient de recevoir l'arrêté du préfet qui refuse l'adhésion de Lempty à la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF du SBL.

Le préfet a utilisé son droit d'appréciation. Mais il s'attend à un recours. Toutes les décisions prises par les membres sont favorables à l'adhésion.

Monsieur le Président propose d'attaquer en justice la décision au Tribunal Administratif, conjointement avec la commune.

M. BEAL : dès vendredi, la commune prévoit d'envoyer une lettre pour dire qu'elle n'est pas d'accord avec la décision. On va faire passer les informations à la commune pour avoir les éléments et les dates.

La commune pense à bloquer la décision du préfet et engager les travaux prévus en faisant des emprunts.

M. DURIF : cette décision bloque un peu les autres communes qui étaient encore dans le doute.

Monsieur le Président : le préfet a pris son arrêté fin juin, avec le délai de 2 mois pour contester qui tombe pendant l'été.

Mme DELARBRE : où en est l'étude de Dore-Allier ? Il faut peut-être attendre le résultat.

Monsieur le Président : le résultat va arriver au dernier moment, mais au niveau des dirigeants de la com com, cela veut dire qu'ils veulent l'exercer.

Vote : Accord du comité pour ester en justice.

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6. EAU POTABLE : Adoption du RPQS AEP 2023

Le document sera envoyé séparément.

Il est demandé aux membres du comité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.

Observations :

Mme DELARBRE : Le SBL ne touche aucune subvention de l'Agence de l'Eau ? Pour quelles raisons ?

Monsieur le Président : on n'est jamais dans les bonnes cases. Pour mémoire, le SBL donne 1.3 M€ tous les ans à l'Agence de l'Eau. Cette année, on a touché 25 000 € pour la plantation de haies sur les puits de captages, sinon rien. Depuis la supervision en 2018, on ne touche rien sur les investissements. On touchait une petite somme sur le Contrat Territorial.

Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau va arriver, et on ne rentre encore pas dans les cases. Il faut être en zone de revitalisation rurale. Or le SBL est classé comme semi-urbain, donc ne rentre pas dedans.

M. DAUPHANT : ce qui est contestable c'est que l'Agence de l'Eau n'a jamais voulu mettre dans les fiches actions le renouvellement des réseaux, malgré une taxe qui s'appelle « modernisation des réseaux ». Le seul moyen d'action : que les collectivités refusent de verser la taxe. Et c'est encore pire depuis que l'AE est devenue « Agence de l'Eau et de la biodiversité » car elle subventionne d'autres actions (compétence élargie).

Monsieur le Président : la seule subvention que le Syndicat touche pour le renouvellement des réseaux est par le CD63. C'est à souligner car tous les CD ne le font pas.

M. MIALON : un courrier a été envoyé aux communes pour connaître les programmes de voirie des communes, avant le 30/06. Aujourd'hui, le taux de réponse est à hauteur de 30 %.

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7. SPANC : Adoption du RPQS ANC 2023

Le document sera envoyé séparément.

Il est demandé aux membres du comité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023.

Observations :

Semerap encaisse les 20 € mais ne fait pas les visites, ce n'est pas légal. Normalement, c'est à service fait.

La plupart des personnes ne se rendent pas compte qu'elles paient les 20 € sur leur facture.

Semerap a l'argent des visites non effectuées. C'est dangereux pour nous.

Semerap a embauché 2 personnes en CDD, dont 1 est déjà parti.

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8. SPANC : Point contrat ANC

Nous avons alerté, il y a quelques mois les délégués du SBL, sur les difficultés que nous rencontrons sur l'exécution du contrat ANC par notre exploitant SEMERAP.

Nous avons abordé à nouveau ce sujet lors du bureau du 16 mai 2024.

Vous trouverez ci joints :

- **Annexe 1** : Extrait Compte rendu réunion SBL-SEMERAP concernant le contrat ANC du 20/06/23
- **Annexe 2** : Réponse de SEMERAP du 7/08/23
- **Annexe 3** : courrier SBL à l'attention du président de SEMERAP du 20/12/23
- **Annexe 4** : Extrait du Compte rendu réunion SBL-SEMERAP concernant le contrat ANC du 4/04/24

Les objectifs fixés dans le contrat ne sont pas atteints depuis plusieurs années. Nous avons déjà donné par deux fois des ultimatums à la SPL SEMERAP avec des objectifs de résultat à atteindre.

L'idée proposée par le bureau du SBL serait la suivante : rencontrer le syndicat de Morge et Chambaron pour voir comment ils envisagent l'avenir. Le bureau ne serait pas contre de rompre le contrat avec SEMERAP et de créer un service en régie pour faire les visites de contrôle, avec possibilité de mise en commun avec l'autre syndicat.

Une rencontre a été organisée entre le SIA Morge et Chambaron et le SMEA de la Basse Limagne le 30 mai 2024. Le président du SIA Morge et Chambaron rencontre les mêmes difficultés avec la SPL SEMERAP sur son territoire. Il va mettre à l'ordre du jour de son prochain Comité les points suivants :

- Rupture du contrat ANC avec la SPL SEMERAP
- Création d'un service en régie avec mutualisation des moyens avec le SMEA de la Basse Limagne

Le Comité du SIA Morge et Chambaron s'est tenu le 13 juin 2024. Le SIA Morge et Chambaron a validé la délibération suivante :

Monsieur le Président du SIA Morge et Chambaron demande à l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- 1/ acter/constater les manquements du délégataire Semerap au contrat de DSP du SPANC*
- 2/ poursuivre l'étude avec le SBL sur la mise en place d'une gestion interne du SPANC du syndicat, avec notamment la mutualisation d'un technicien telle que décrite ci-dessus*
- 3/ si cette étape se révèle positive, s'engager auprès du SBL*
- 4/ mandater le Président pour demander la rupture du contrat Semerap qui nous lie jusqu'en 2027*
- 5/ œuvrer à la mise en place, avec le SBL, d'un service interne de gestion de la compétence ANC sur l'ensemble du territoire du syndicat concerné par la compétence (toutes les communes membres sauf Artonne et St Myon).*

De plus, Le bureau du SMEA de la Basse Limagne s'est prononcé via un vote (POUR (7 votes) et ABSTENTION (1 vote)) pour l'application des pénalités 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'acter/constater les manquements du délégataire SEMERAP au contrat de DSP du SPANC ;*
- De poursuivre l'étude avec le SIA Morge et Chambaron sur la mise en place d'une gestion interne du SPANC, avec notamment la mutualisation d'un technicien telle que décrite ci-dessus ;*
- D'autoriser Monsieur le Président à adresser un courrier à la SPL SEMERAP pour demander la rupture du contrat ANC ;*
- D'autoriser le Président à émettre à l'attention de la SPL SEMERAP les titres de recettes correspondants aux pénalités 2022 et 2023 ;*

Observations :

M. BEAL : quelle est la base de prix du contrôle ?

Monsieur le Président : on a regardé pour passer autour de 120 € et de passer à une fréquence de contrôles tous les 6 ans.

M. MIALON : si on se met d'accord avec Semerap pour la rupture, il faudra lancer la procédure avec modification des statuts pour un démarrage au 1^{er} janvier 2025, et voter les tarifs.

Monsieur le Président : Il faut qu'on écrive à Semerap et qu'on attende la réponse.

M. DURIF : combien y-a-t-il d'abonnés du service ?

Monsieur le Président : il y a environ 1800 installations au SBL et 500 à Morge et Chambaron.

M. BEAL : La Semerap n'est pas obligée d'accepter car c'est un des seuls contrats bénéficiaires.

M. DAUPHANT : la loi dit que la fréquence de contrôle doit être entre 4 et 10 ans au choix de la collectivité. Le Siarec est à 10 ans. Il faut un passage régulier pour rappeler aux usagers qu'il faut entretenir son installation.

M. MIALON : il y a une différence à faire entre les pénalités de retard et les sommes perçues par Semerap pour lesquelles la visite n'a pas été faite. Cette somme nous est due.
La personne que nous recruterons aura besoin d'outillage, d'un véhicule...

Monsieur le Président : normalement, le contrat se termine en 2030. Donc il va y avoir des négociations, et une rupture anticipée donc il faut trouver un accord pour partir.

Le Président ne prend pas part au vote.

VOTE :

POUR : 28

CONTRE : 1 (M. Dauphant)

ABSTENTIONS : 1

M. DAUPHANT explique son vote CONTRE : il est favorable à ce qu'on arrête le contrat avec Semerap car il n'y a pas d'amélioration du service. Par contre, appeler les pénalités, c'est saboter notre outil. On devrait plutôt repartir sans les sommes. Et arrêter là le service. Mais la menace d'appliquer les pénalités peut effectivement nous servir pour les négociations.

9. EAU POTABLE : Décision modificative N°1 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-518 : Divers	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	37 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	37 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 600.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	37 400.00 €	45 000.00 €	0.00 €	7 600.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	37 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	37 400.00 €	0.00 €
D-13913 : Départements	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1318 : Autres	0.00 €	672 430.60 €	0.00 €	0.00 €
R-1316 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	672 430.60 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	672 430.60 €	0.00 €	672 430.60 €
D-2121 : Terrains nus	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations matériel et outillage techniques	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	45 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	95 000.00 €	730 030.60 €	37 400.00 €	672 430.60 €
Total Général		642 630.60 €		642 630.60 €

En bleu : rajout de crédits sur les comptes où il en manque, et baisse au 2315 pour compenser (travaux qui ne se font pas).

En rose : somme supplémentaire pour l'amortissement de subventions sur 2024

En violet : Passage de deux écritures (subventions) du compte 1318 au compte 1316

En vert : passage de la somme prévue pour la plantation des haies du compte 2121 au compte 2318, car paiement en plusieurs fois.

En jaune : diminution du virement à la section d'investissement pour équilibrer.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Reprise et affectation du résultat 2023 de Maringues :

La commune de Maringues a délibéré, le 28 mars dernier, sur l'affectation des résultats 2023 de son budget annexe Assainissement collectif.

Les chiffres sont les suivants :

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	118 750,06
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	214 018,64
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	332 768,70
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-212 774,23
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	160 904,74
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	-51 869,49
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	49 383,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	-2 486,49
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

La commune ayant transféré sa compétence au 1^{er} janvier 2024, le Syndicat doit accepter de reprendre ces résultats dans son budget 2024, et procéder à l'affectation de ces résultats 2023.

L'affectation est la suivante :

- En recettes de fonctionnement : **332 768,70 €** au compte 778,
- En dépenses d'investissement : **51 869,49 €** au compte 1068.

Vous retrouverez ces chiffres dans la Décision Modificative n°1 (point n° 8).

Observations :

Les emprunts sont importants et ils sont repris intégralement par le SBL.

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Décision modificative N°1 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	282 768.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	282 768.70 €	0.00 €	0.00 €
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	332 768.70 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	332 768.70 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	332 768.70 €	0.00 €	332 768.70 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	282 768.70 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	282 768.70 €
D-1068 : Autres réserves	0.00 €	51 869.49 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	51 869.49 €	0.00 €	0.00 €
R-13111 : Agence de l'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 766.00 €
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 766.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	49 665.21 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	299 665.21 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	351 534.70 €	0.00 €	351 534.70 €
Total Général		684 303.40 €		684 303.40 €

En vert : affectation du résultat 2023 de Maringues

En rose : provision en cas de litige avec les usagers de Maringues

En bleu : subventions restant à percevoir de l'Agence de l'Eau et du CD63.

Pour équilibrer :

- Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,
- Sommes prévues au chapitre 23 en cas de travaux.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

12. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Validation PV de transfert Maringues :

Le document sera présenté en séance. Il vous est envoyé séparément.

Il reprend l'ensemble des éléments (biens, emprunts...) transférés au Syndicat par la commune de Maringues dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

13. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Tarifs assainissement 2024 SMEA - Maringues :

Lors du Comité syndical du 14 décembre 2023, les délégués ont délibéré pour adopter les tarifs d'assainissement sur la commune de Maringues pour l'année 2024. (Reconduction du tarif 2023)

Il s'avère que sur une partie du territoire de la commune de Maringues (Vensat et Sannat), les habitants de ses 2 villages payent depuis des décennies la redevance assainissement collectif alors que le réseau n'est pas existant.

Les habitations sont :

- Soit raccordées sur un assainissement autonome
- Soit raccordées sur une fosse toute eaux + déversement du trop-plein dans le fossé
- Soit raccordée sur une fosse toute eaux + déversement du trop plein dans le collecteur de pluvial passant dans la rue.

Actuellement, le zonage d'assainissement de Maringues classe les 2 villages en assainissement collectif. Le zonage date de 2000. Courant 2023, la commune de Maringues avait lancé une révision de son zonage et souhaitait classer les 2 villages en assainissement autonome.

Suite à enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au nouveau projet de zonage jugeant qu'il n'était pas possible de classer les 2 villages en assainissement non collectif alors que les habitants financent le service de l'assainissement collectifs depuis de très nombreuses années.

Nous pouvons considérer qu'actuellement la collectivité en charge de la compétence assainissement n'exerce que la compétence collecte sur les 2 villages. Le traitement des eaux n'est à ce jour pas réalisés.

Il convient donc de fixer un tarif 2024 applicable pour les villages de Sannat et Vensat sans tenir compte du traitement (le service n'étant pas rendu actuellement)

Il est proposé au comité de valider ce principe et de fixer la redevance syndicale assainissement collectif 2024 sur les villages de Vensat et Sannat au prix de 1,26 € HT/m³ (soit 70 % du tarif appliqué sur le reste de la commune de Maringues)

Observations :

M. DAUPHANT : Il ne faut pas appeler la redevance. On ne peut pas ne pas prendre en compte l'impact environnemental de ces deux villages. En appelant la taxe, on cautionne les rejets dans la nature qui existent aujourd'hui. On ne va pas déclasser les villages pour le moment, il y a une enquête publique en cours.

Le collectif ne représente pas la voix de tous les habitants de ces deux villages.

Monsieur le Président : d'accord avec ce point de vue. On est un syndicat d'eau potable et la qualité de l'eau dépend aussi de ce qu'on rejette dans la nature. Il serait d'avantage partant pour du collectif, et cela semble possible pour ces deux villages.

M. BEAL : quand quelque chose circule dans un tuyau, on a le droit de prélever la taxe. Cet argent ne sera pas à perte, car il sera utilisé pour faire les travaux.

Mme QUINTON : si on prélève la taxe, on doit s'engager à faire les travaux, et il faut regarder dans quelles conditions on peut le faire.

M. GRENET : il faut regarder si on peut faire ces travaux sous 5 ans.

Mme QUINTON : il faudrait peut-être reporter ce point au prochain comité, et le représenter en ayant étudié les différents scénarii pour voir ce qu'on peut faire et dans quelles conditions. Si on prend la taxe, il faut s'engager à faire les travaux.

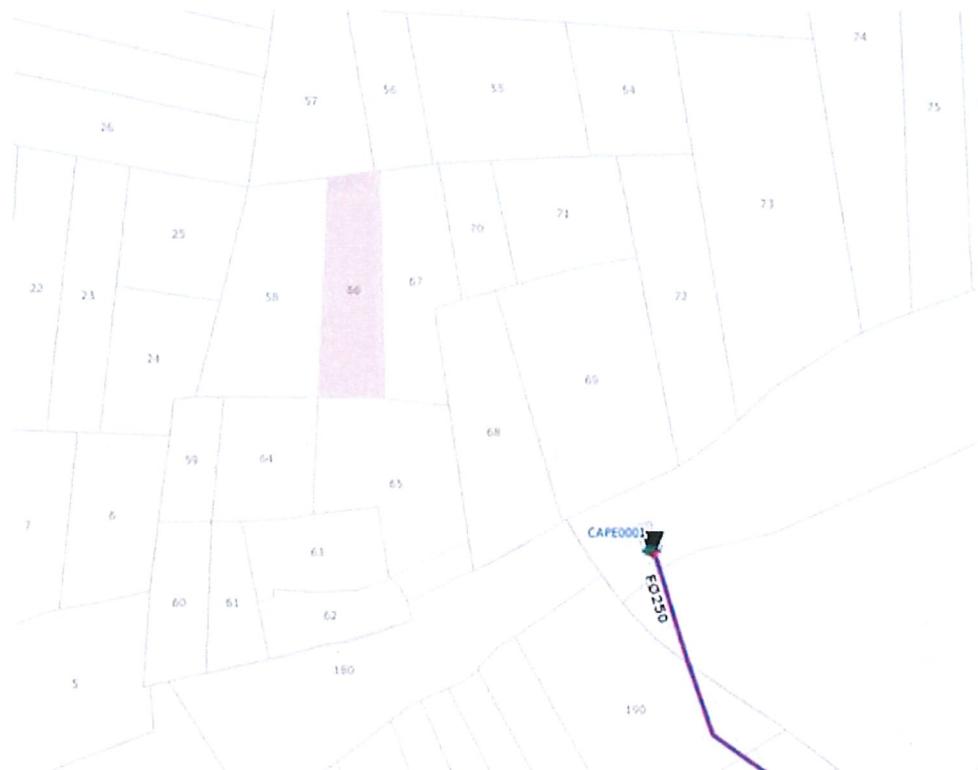
Il est proposé de reporter le vote au prochain comité syndical, en octobre 2024.

14. FONCIER : Achat de la parcelle AK 66 - BLANZAT :

Dans le cadre de la régularisation du foncier du SMEA de la Basse Limagne, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AK66 (476m²) sur la commune de BLANZAT.

En effet, à proximité de cette parcelle est édifié le captage d'eau potable des Grosliers.

La famille BUISSON vient de donner son accord pour céder la parcelle AK66 au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 0,50€/m².



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle AK66 (476m²) au prix de 0,50 €/m² ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de DURTOL pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 31

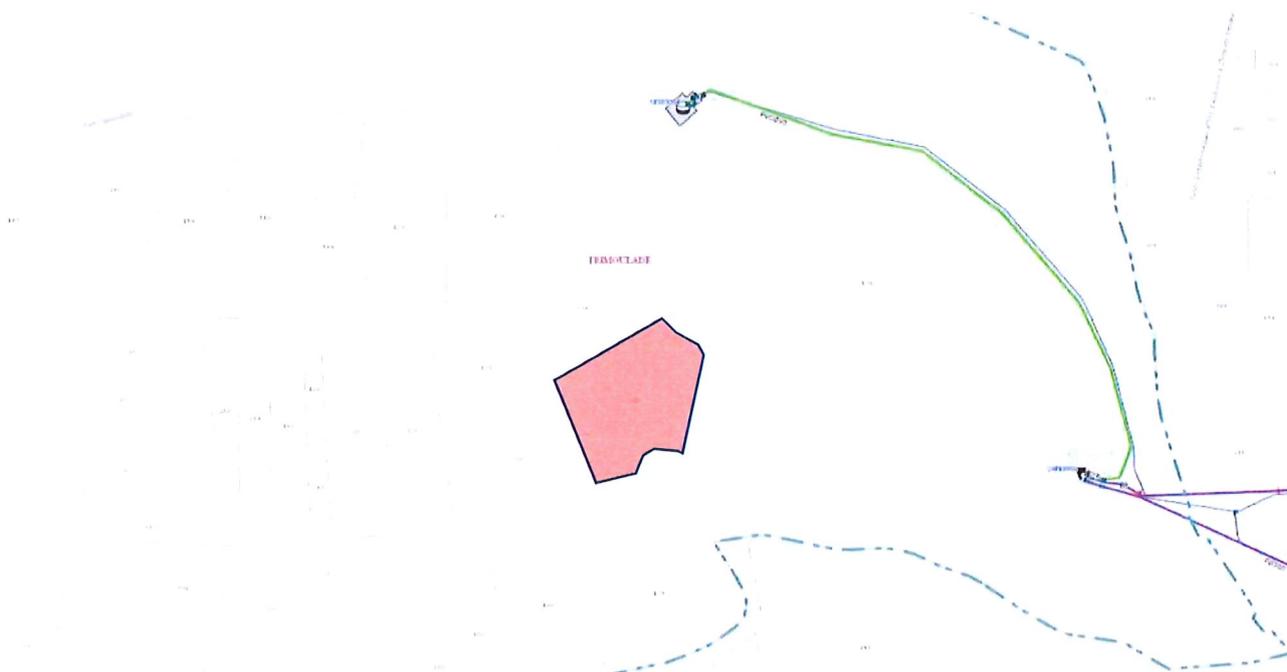
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

15. FONCIER : Achat de la parcelle B 173 - SAYAT :

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

L'indivision COUTAREL GIRAUD vient de donner son accord pour céder la parcelle B 173 (2365 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 567,60 €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 173 (2 365m²) au prix de 567,60 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de VOLVIC pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

16. FONCIER : Achat de la parcelle B 157 - SAYAT :

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

Madame CHAUVET BEGON Jeanine vient de donner son accord pour céder la parcelle B 157 (2 660 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 638,40 €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 157 (2 660m²) au prix de 638,40 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de VOLVIC pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 31

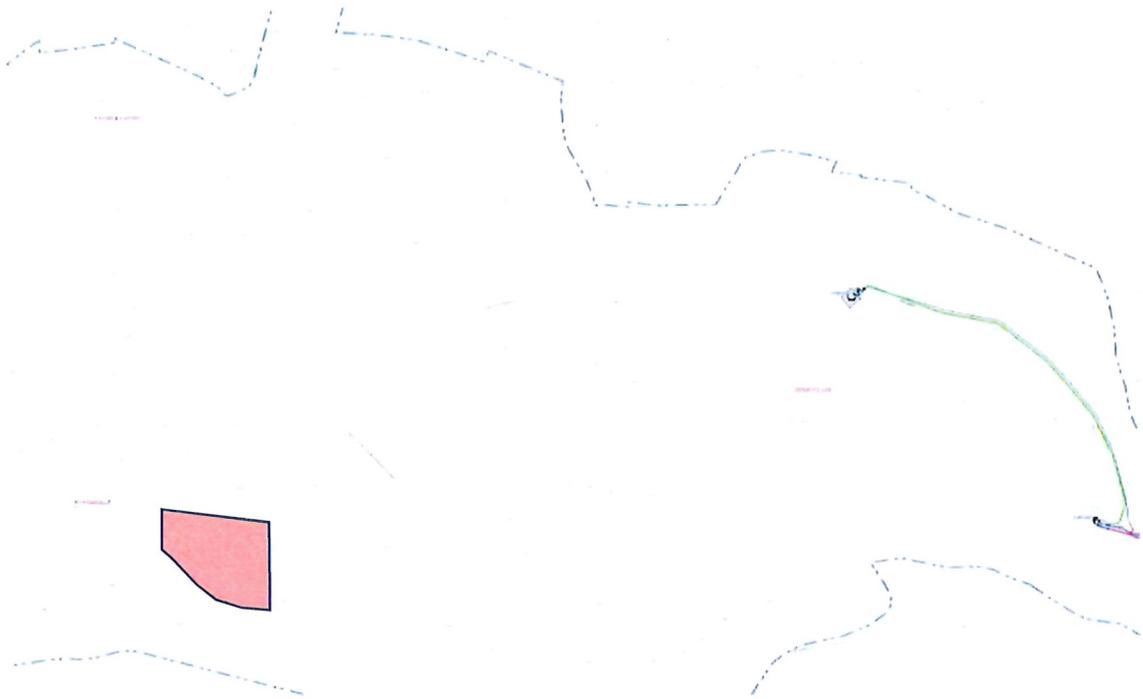
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

17. FONCIER : Achat de la parcelle B 782 - SAYAT :

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

Monsieur CHOMILIER Claude (Groupement les Rioux) vient de donner son accord pour céder la parcelle B 782 (2 530 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 607,20 €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 782 (2 530m²) au prix de 607,20 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de VOLVIC pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

18. FONCIER : Achat de la parcelle B 163 et B 167 - SAYAT :

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

Madame PERRIN Marie Hélène vient de donner son accord pour céder les parcelles B163 (970 m²) et B167 (225 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 232,80 € pour la parcelle B163 et 54 € pour la parcelle B167.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat des parcelles B 163 (970 m²) au prix de 232,80 € et B 167 (225 m²) au prix de 54 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de LA ROCHE BLANCHE pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

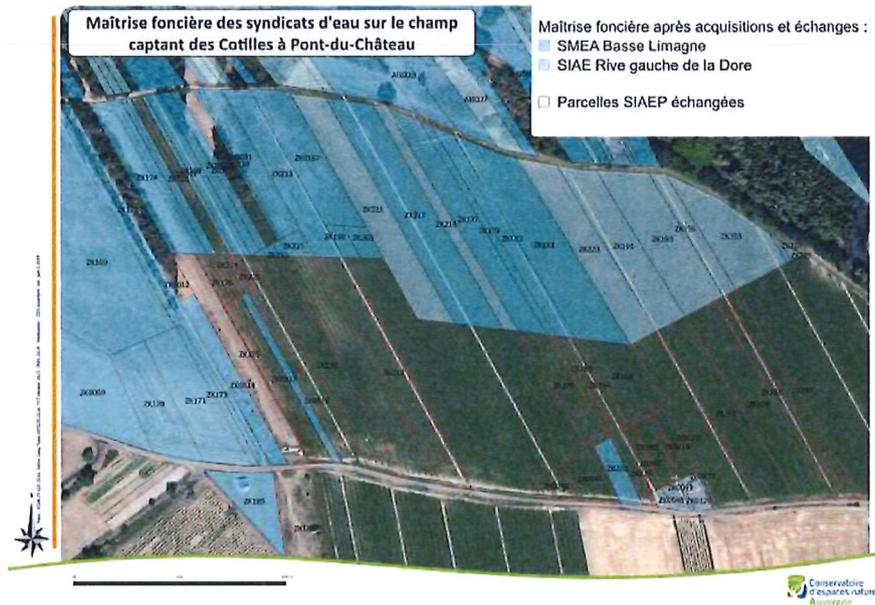
POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

19. ECHANGES DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DU CAPTAGE DES COTTILES A PONT DU CHATEAU

Nous avons signé, avec l'aide du CEN AUVERGNE, des promesses d'échange de parcelles avec les agriculteurs du secteur de Pont-du-Château, pour nous permettre d'acquérir une zone « tampon », à proximité de nos captages, et dans laquelle il n'y aura pas de culture.



Nous devons délibérer pour autoriser le Président à signer les échanges concernés :

Promesse échange foncier	Propriétaire actuel	Section	Ancien numero parcelle	Nouveau numéro parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface indiquée promesse (m ²)	Surf. (m ²) prop. privé avant échange	Surf. (m ²) SIAEP BL avant échange	Surf. (m ²) SIAEP RGD avant échange	Valeur parcelles (€)	Propriétaire après échange	Surf. (m ²) prop. privé après échange	Surf. (m ²) SIAEP BL après échange	Surf. (m ²) SIAEP RGD après échange		
Promesse initiale AYMARD Pierre / BL / RGD / 09/09/2022, divisée en 2 échanges AYMARD/BL et AYMARD/RGD	AYMARD Pierre	ZK	32	215	616	646	616			8 000 €	SIAEP Basse Limagne		616			
	AYMARD Pierre	ZK	37	217	9016	9027	9016				SIAEP Basse Limagne		9016			
	SIAEP Basse Limagne	ZK	19	224	379	374		379		8 000 €	AYMARD Pierre	379				
	SIAEP Basse Limagne	ZK	47	229	967	960		967			AYMARD Pierre	967				
	SIAEP Basse Limagne	ZK	166	184	1441	1439		1441			AYMARD Pierre	1441				
	SIAEP Basse Limagne	ZK	39	178	2608	2602		2608			AYMARD Pierre	2608				
	SIAEP Basse Limagne	ZK	40	180	753	752		753			AYMARD Pierre	753				
	SIAEP Basse Limagne	ZK	43	182	3239	3235		3239			AYMARD Pierre	3239				
	Total échange AYMARD/ SIAEP BL							9632	9387					9387	9632	
	AYMARD Pierre	ZK	38	219	2611	2614	2611				2 800 €	SIAEP Rive Gauche Dore			2611	
	SIAEP Rive gauche de la Dore	ZK	48	187	727	728		727		AYMARD Pierre		727				
	SIAEP Rive gauche de la Dore	ZK	49	189	1141	1142		1141		AYMARD Pierre		1141				
SIAEP Rive gauche de la Dore	ZK	119	119	272	272		272		AYMARD Pierre	272						
SIAEP Rive gauche de la Dore	ZK	122	122	1119	1119		1119		AYMARD Pierre	1119						
Total échange AYMARD/ SIAEP RGD							2611	3259				3259	2611			
Promesse Ind. BARTHELEMY / BL	Indivision BARTHELEMY	ZK	125	199	495	524				1 500 €	SIAEP Basse Limagne		495			
	Indivision BARTHELEMY	ZK	127	201	661	674	661				SIAEP Basse Limagne		661			
	SIAEP Basse Limagne	ZK	46	46	1770			1770		1 500 €	Indivision BARTHELEMY	1770				
Total échange Ind. BARTHELEMY/SIAEP BL							661	1770				1770	1156			
Promesse GIRAUDON / BL / RGD / 02/08/2022	GIRAUDON Pierre	ZK	36	221	7094	6995	7004			6 080 €	SIAEP Rive Gauche Dore			7004		
	GIRAUDON Pierre	ZK	52	223	5661	5639	5661			4 920 €	SIAEP Rive Gauche Dore			5661		
	SIAEP Rive gauche de la Dore	ZK	53	192	6100	6091		6100		11 000 €	GIRAUDON Pierre	6100				
	SIAEP Rive gauche de la Dore	ZK	54	194	6849	6657		6849			GIRAUDON Pierre	6849				
Total échange GIRAUDON/SIAEP RGD / BL							12665	12949				12949	12665			
Promesse GOUTAIN M. / BL / 28/07/2022	GOUTAIN Madeleine	ZK	25	211	156	157	156			5 700 €	SIAEP Basse Limagne		156			
	GOUTAIN Madeleine	ZK	33	213	4224	4235	4224				SIAEP Basse Limagne		4224			
	GOUTAIN Madeleine	ZK	24	209	2344	2474	2344			SIAEP Basse Limagne		2344				
	SIAEP Basse Limagne	ZK	17	17	1340			1340		5 700 €	GOUTAIN Madeleine	1340				
	SIAEP Basse Limagne	ZK	23	226	138	135		138			GOUTAIN Madeleine	138				
	SIAEP Basse Limagne	ZK	149	186	5046	4917		5046			GOUTAIN Madeleine	5046				
	SIAEP Basse Limagne	ZK	168	176	567	557		567			GOUTAIN Madeleine	567				
Total échange GOUTAIN/SIAEP BL							6724	7091				7091	6724			
Promesse RAYMOND P / RGD / 28/07/2022	RAYMOND Pierre	ZK	56	203	4738	4765	4738			4 200 €	SIAEP Rive Gauche Dore			4738		
	RAYMOND Pierre	ZK	57	205	139	141	139				SIAEP Rive Gauche Dore			139		
	RAYMOND Pierre	ZK	118	207	104	105	104			SIAEP Rive Gauche Dore			104			
	SIAEP Rive gauche de la Dore	ZK	54	195	1900	2080		1900		4 200 €	RAYMOND Pierre	1900				
	SIAEP Rive gauche de la Dore	ZK	55	197	3014	3011		3014			RAYMOND Pierre	3014				
Total échange RAYMOND/SIAEP RGD							4981	4914				4914	4981			
Promesse DA CUNHA / BL / 01/03/2023	Indivision DA CUNHA-BAYLE	ZK	31	31	3190	3190	3190			2 700 €	SIAEP Basse Limagne		3190			
	SIAEP Basse Limagne	ZK	169	175	4374	4371		4374		2 700 €	Indivision DA CUNHA-	4374				
Total échange DA CUNHA-BAYLE/SIAEP BL							3190	4374				4374	3190			

en rouge les parcelles divisées

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver les échanges des parcelles listées ci-dessus aux prix d'échange déterminés ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de BILLOM pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

20. BAUX AGRICOLES A PONT DU CHATEAU

Le SMEA de la Basse Limagne est propriétaire de parcelles situées dans les périmètres de protection des captages de Pont-du-Château, à la Boucle du Buisson et aux Cotilles.

Certaines de ces parcelles sont exploitées par des agriculteurs. Avec l'aide du CEN Auvergne, il a été prévu de régulariser certaines situations de fait, par la signature de baux ruraux à clauses environnementales.

Il est proposé de signer des baux avec M. MESTRE, HEINIS, BARTHELEMY, AYMARD et VERDIER sur les parcelles suivantes :

Nom exploitant agricole	Raison sociale	Contrat agricole	Parcelles concernées	Surface cadastrale* (Ha)	Surface louée (Ha)	Usage agricole	Loyer annuel
MAISTRE Godefroy		Prêt à usage	AH 564, AI 846	21,5270	0,05	Mise en place de ruches	gratuit
HEINIS Laurent		Prêt à usage jusqu'en 2025	ZK 26, ZK 27, ZK 30, ZK 31, ZK 209, ZK 211, ZK 215, ZK 227	1,0208	0,96	Prairie de fauche extensive* exploitée par Philippe LAVIE (échange jusqu'en 2025)	gratuit
HEINIS Laurent		Bail rural	ZK 21	0,1160	0,116	Culture conventionnelle	17 €
BARTHELEMY Michel	Indivision BARTHELEMY	Bail rural	ZK 228	0,1213	0,1213	Culture conventionnelle	18 €
AYMARD Pierre	EARL des Lîttes	Bail rural à caractère environnemental	ZK 14, ZK 167, ZK 199, ZK 201, ZK 213	1,3230	1,323	Prairie de fauche extensive* et jachère	40 €
VERDIER Didier	EARL Domaine de Picou	Bail rural à caractère environnemental	ZK 7	1,4320	1,432	Jachère ou prairie de fauche extensive*	43 €

Le Syndicat percevra un loyer annuel pour l'exploitation de ces parcelles.

Le Comité syndical devra délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer les baux agricoles avec MM. MESTE, HEINIS, BARTHELEMY, AYMARD et VERDIER ;
- Demander au Président de percevoir annuellement les loyers correspondants dont les montants seront inscrits au budget.

Observations :

Aucune observation

VOTE :
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

21. Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif

Un de nos agents peut prétendre à un avancement de grade au 1^{er} août 2024.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 07 mai 2024, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et de supprimer le poste existant d'adjoint administratif.

Cela modifie le tableau des effectifs comme suit :

	Cadre d'emploi ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
Service technique	Ingénieur principal	A	1	1	0
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Service administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0

Observations :
Aucune observation

VOTE :
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

22. QUESTIONS DIVERSES

- Information : refonte du site internet du Syndicat
- Question problème de quorum : possibilité de 2 délégués par commune avec des suppléants. On va essayer de prendre exemple sur le SBA et le SME d'Issoire. On est en train de travailler sur un nouveau nombre de délégués. On présentera ce point en octobre pour modification des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du ...10/10/2024

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A JOZE, le ...10/10/2024

Le président,
René LEMERLE



Le secrétaire de séance,

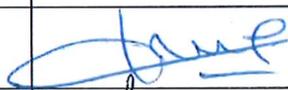
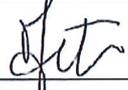
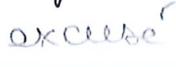
COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2024 (reconvoqué)

COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	T	BANNIER	Dominique		
	T	BONNARD	Serge		
	T	CARDONA	Nathalie		
	T	CARMIER	François		
	T	DALLERY	Christophe		
	T	FLOQUET	Roger		
	T	LAPLANCHE	Lionel		
	T	LEVI ALVARES	Luc		
	T	MACIAN	Aurélio		
	T	MARQUIE	Dominique	<i>OK CLERMONT</i>	
	T	NEUVY	Flavien	<i>OK CLERMONT</i>	
	T	PRADIER	Eric		
	T	ROCHON	Valérie		
	T	RUET	Jean-Pierre		
T	VILLEBRUN	Bernard			

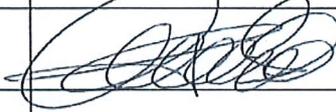
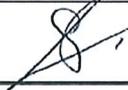
COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2024 (reconvoqué)

COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
ENTRE DORE ET ALLIER	T	BEAL	Philippe		
	T	BLANC	Didier		
	T	BOUCHERAS	Alain		
	T	DUCHALET	David		
	T	UCHER	Franck		
	T	DUPORGES	Myriam		
	T	DURIF	Roland		
	T	MOUTON	Romain		
	T	SANTUZ	François		
	T	VAISSAIRE	Gaëtan		
PLAINE LIMAGNE	T	AUDIGIER	Sébastien		
	T	DAUPHANT	Guillaume		
	T	FAYET	Pierre		
	T	GIBOIN	Jérôme		
	T	GROUFFAUD	Adrien		
	T	GUILLOUD	Thierry		
	T	LAVOINE	Teddy		
	T	MAROL	Cédric		
	T	MOREL	Matéo		
	T	POINTON	Ludovic		

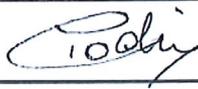
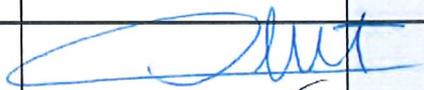
COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2024 (reconvoqué)

COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	T	BLANCHARD	Christian		
	T	CIBERT-GOTON	Jean-Claude		
	T	CHORDA	Marco		
	T	DEMAS	Agathe		Guillaume DAUPHANT
	T	DOREILLE	Thierry		
	T	GAUTHIER	Patrice		
	T	GRENET	Roland		
	T	LANGLAIS	Gérard		
	T	LUIS	Antonio		
	T	MESTRE	Noël		
BEAUREGARD L'EVEQUE	T	JAKUBOWSKI	David		
	T	ROCHE	Christophe		
BILLOM	T	DUMAS	Daniel		
	T	VIEIRA	Jean		
BOUZEL	T	DE FONTENAY	Dominique		
	S	DELARBRE	Suzanne		
CHAS	T	COUPERIER	Julie		
	S	VILLENEUVE	Catherine		
CHAURIAT	T	NENOT	Nicole		
	T	GONZALES	François		

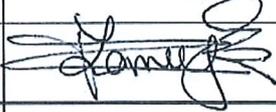
COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2024 (reconvoqué)

COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
ESPIRAT	T	MAUBERT	Baptiste		
	S	CHOFFRUT	Marie-Françoise		
MUR SUR ALLIER	T	MAZIN	Vincent		
	T	RODIER	Jean-Pierre		
PERIGNAT ES ALLIER	T	LEON	Bernard		
	T	CREPEL	Michel		
REIGNAT	T	BUGUELLOU	Gérald		
	S	DROUIN	Franck		
ST BONNET ES ALLIER	T	DUMONT	Fabrice		
	S	LABONNE	Didier		
ST JULIEN DE COPPEL	T	MONNET	Charline		
	T	CHAVAROT	Patrick		
VASSEL	T	DUZELIER	Cédric		
	S	ANDRODIAS	Jérôme		
VERTAIZON	T	RAMOS	Jean-Louis		
	T	QUINTON	Amalia		

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2024 (reconvoqué)

COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
BILLOM COMMUNAUTE	T	BLANZAT	Myriam		
	T	LEMERLE	René		
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	T	BANNIER	Dominique		
	T	BONNEFONT	Philippe		
	T	MARQUIE	Dominique		
	T	PRADIER	Eric		
	T	ROCHON	Valérie		
	T	LANDREVIE	Régine		
	T	VESSIERE	Martine		
ENTRE DORE ET ALLIER	T	TISSERAND	Thierry		
	T	DUPOUE	Yannick		
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	T	BERGER	Arlette		
	T	LUIS	Antonio		
LIMONS	T	MOREL	Matéo		
	S	BURIAS	Stéphanie		
LUZILLAT	T	DAUPHANT	Guillaume		
	T	FAYET	Pierre		
MARINGUES	T	POINTON	Ludovic		
	T	MAROL	Cédric		
MONS	T	GIBOIN	Jérôme		
	S	MAYMONT	Davy		
ST ANDRE	T	AUDIGIER	Sébastien		

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2024 (reconvoqué)

COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
LE COQ	S	REBILLARD	Didier		
ST DENIS COMBARNAZAT	T	LAVOINE	Teddy		
	S	MEUNIER	Guillaume		
ST PRIEST BRAMEFANT	T	GUILLOUD	Thierry		
	S	ADAM	Christophe		

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2024 (reconvoqué)

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
MARINGUES	T	POINTON	Ludovic		
	T	MAROL	Cédric		

